



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-672

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-09-16-00003 - portant composition du jury de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-09-13-00028 - Arrêté DTPP-2022-0881 du 13/09/2022 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-09-16-00003

portant composition du jury
de recrutement sur titres pour l'accès à
l'emploi
de médecin-chef adjoint de l'infirmier
psychiatrique
de la Préfecture de Police, au titre de l'année
2022

ARRÊTÉ BCERSC N°22.00095
du 16 septembre 2022
portant composition du jury
de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi
de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique
de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2019 PP 70 du 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement du médecin-chef et du médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis d'ouverture du 4 juillet 2022 d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-chef adjoint à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés en qualité de membre de jury de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, organisé au titre de l'année 2022 :

Mme Sabine ROUSSELY

Sous-directrice des Polices sanitaires, environnementales et des sécurités, direction des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ;

Mme Laurence GIREL

Adjointe de la sous-directrice des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité, direction des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ;

Dr. Vincent MAHÉ

Médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Dr. Daniel PINEDE	Médecin psychiatre désigné par de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
Pr. Raphaël GAILLARD	Médecin psychiatre désigné par l'Ordre des Médecins de la ville de Paris ;
M. Jean-Paul ALBERT	Magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles à la cour d'appel de Paris ;
M. David LE PABIC	Conseiller de Mme Anne SOUYRIS, conseillère de Paris, adjointe à la Maire en charge de la santé publique et des relations avec l'assistance publique - hôpitaux de Paris de la ville de Paris.

Article 2

Mme Sabine ROUSSELY est nommée présidente du jury de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, organisé au titre de l'année 2022.

Article 3

Mme Laurence GIREL est nommée vice-présidente du jury de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, organisé au titre de l'année 2022.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury est assurée par Mme Laurence GIREL, vice-présidente.

Article 5

Le jury sera assisté par un conseiller technique :

Pr. Denis SAFRAN	Conseiller santé en matière de sécurité intérieure auprès du Préfet de Police.
------------------	--

Article 6

Le secrétariat est assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'épreuve d'admission.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Sous-directrice des personnels

Elsa PEPIN

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00028

Arrêté DTPP-2022-0881 du 13/09/2022 portant
habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des transports
et de la protection du public**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0881
Du 13/09/2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 13 juin 2022 et complétée en dernier lieu le 29 août 2022 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de l'établissement «INMEMORI PARIS» à l'enseigne «INMEMORI» situé 11 bis, rue Bachaumont à Paris 2^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **INMEMORI PARIS**

A l'enseigne **INMEMORI**

11 bis, rue de Bachaumont – 75002 PARIS ;

Exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,

inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant mise en bière, 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	17-75-0402
FUNÉROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	3° Soins de conservation	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
GR FUNÉRAIRE	1° Transport des corps après mise en bière, 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires. 7° Fourniture des corbillards, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	13, avenue Parmentier 94450 Limeil-Brévannes	18-94-0136

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0551**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la sous-directrice
des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0881

du 13/09/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.